

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX PRODUITS ET SERVICES OBJET DES PRÉSENTES.

PARTIE I - PRODUITS ET SERVICES

Les dispositions de la présente Partie I s'appliquent à la vente par la Société de Produits et Services au Client, sauf si l'application à l'un ou l'autre seulement est précisée.

1. DÉFINITIONS

« **Société** » désigne la société Enerpac Tool Group Corp. désignée dans le Contrat.

« **Équipement de la société** » désigne l'ensemble des installations, équipements, machines ou outils utilisés par la Société dans le cadre de la fourniture des Produits et Services ;

« **Dommage immatériel** » désigne : (a) tout dommage immatériel ou indirect ; et (b) la perte et/ou le report de production, la perte de produit, la perte d'utilisation, la perte de revenus, de bénéfices avérés ou anticipés, qu'ils soient directs ou indirects dans la mesure où ils ne sont pas inclus dans le point (a) et qu'ils soient prévisibles ou non au début du Contrat ;

« **Contrat** » désigne les présentes Conditions, le Devis, la Confirmation de commande (le cas échéant), ainsi que toute la documentation qui y est jointe ou à laquelle il est fait référence ;

« **Client** » désigne la personne, l'entreprise ou la société désignée dans le Contrat qui achète les Produits et Services à la Société ;

« **Confirmation de commande** » désigne une confirmation écrite par la Société d'une commande de Produits et/ou de Services par le Client ;

« **Parties** » désigne la Société et le Client et « **Partie** » désigne l'un d'entre eux ;

« **Produits** » désigne les Produits standard et/ou les Produits spéciaux détaillés dans le Contrat qui sont vendus par la Société au Client et comprend l'ensemble des pièces et matériaux utilisés dans l'exécution des Services ;

« **Devis** » désigne le formulaire de devis final délivré par la Société au Client. Si aucun délai n'est indiqué dans le Devis, tous les Devis sont valables pendant trente (30) jours à compter de la date d'émission ;

« **Services** » désigne les services mentionnés dans le Contrat qui sont fournis par la Société au Client.

« **Site** » désigne le ou les lieux fournis ou mis à disposition par le Client à la Société aux fins de la fourniture des Services ;

« **Produits spéciaux** » désigne tous les Produits standard modifiés, les produits sur mesure et les produits de la gamme « Heavy Lifting Technology » et « Mirage » de la Société ;

« **Spécifications** » désigne les spécifications des Produits et/ou Services telles qu'elles sont définies ou mentionnées dans le Contrat ;

« **Produits standard** » désigne tous les produits standard généralement disponibles à l'achat auprès de la Société, à l'exclusion des Produits spéciaux.

« **Taxes** » désigne l'ensemble des taxes, redevances, prélèvements, droits et charges imposés ou établis en rapport avec les Produits et/ou Services par les autorités publiques locales, étatiques ou nationales, y compris l'impôt sur le revenu, la taxe sur les ventes, les droits de douane, la TVA, la taxe sur les produits et services, le droit de timbre, la taxe d'accise ou similaire.

« **Conditions** » désigne les présentes Conditions générales de vente. Des versions traduites de ces Conditions peuvent être disponibles pour la commodité du Client, cependant, en cas de conflit dans l'interprétation de ces Conditions, la version en langue anglaise prévaudra.

2. APPLICATION DES CONDITIONS

2.1. Sauf si la Société et le Client ont conclu un accord écrit distinct et signé avec des conditions de vente différentes, les présentes Conditions sont les seules qui régissent la vente de Produits et de Services par la Société au Client. Toute disposition ou condition du bon de commande ou d'acceptation du Client qui est incompatible avec les présentes Conditions ou qui s'y ajoute ne lie pas la Société et n'est pas applicable.

2.2. En cas d'ambiguïté, de divergence ou d'incohérence entre les documents composant le Contrat, l'ordre de préférence sera le suivant : (a) la Confirmation de commande ; (b) le Devis ; (c) les présentes Conditions ; (d) tout autre document mentionné aux points (a) ou (b) ci-dessus.

2.3. Le Client fournira, à ses propres frais, à la Société toutes les données ou autres informations requises par la Société afin de fournir les Produits et Services conformément au Contrat.

3. SPÉCIFICATIONS

3.1. Le Client est responsable envers la Société de l'exactitude des spécifications qu'il communique ; il lui incombe en outre de vérifier le Devis et de veiller à ce qu'il soit exact. La Société n'est pas responsable envers le Client des informations, documents, matériels ou instructions fournis par le Client qui sont incomplets, incorrects, inexacts, illisibles, remis dans le désordre ou adressés sous une forme erronée. La Société n'est pas responsable envers le Client si celui-ci ne fournit pas les informations en temps utile.

3.2. La quantité, la qualité, la description et les spécifications des Produits et des Services doivent être telles qu'elles sont expressément énoncées dans le Contrat, et aucune autre spécification, ni aucun autre contenu de tout matériel descriptif, échantillon, correspondance ou déclaration, documentation promotionnelle ou commerciale ne doivent faire partie du Contrat ou y être intégrés par référence.

3.3. La Société se réserve le droit de modifier les Spécifications si cela s'avère nécessaire pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires applicables. La Société se réserve le droit de modifier les Produits à condition que les Produits fournis offrent sensiblement la même fonctionnalité, ou une fonctionnalité améliorée, par rapport aux Produits commandés.

4. CHARGES ET PAIEMENT

4.1. Le prix et/ou les tarifs applicables payables par le Client pour les Produits et Services sont ceux indiqués dans le Contrat.

4.2. Les Charges payables par le Client s'entendent hors Taxes, sauf si le Client présente à la Société un certificat d'exonération fiscale valide. La Société peut augmenter le prix payable en vertu d'un Contrat de toutes les Taxes que la Société est tenue de retenir ou de déduire par toute autorité fiscale.

4.3. Tous les prix des Produits sont indiqués par la Société EX-WORKS (Incoterms 2020). Lorsque la livraison se fait autrement que selon l'Incoterm EX-WORKS, le Contrat doit en faire état et le Client est tenu de payer les frais engagés par la Société pour cette méthode de livraison (y compris, mais sans s'y limiter, le transport, l'emballage et l'assurance).

4.4. La Société est en droit de facturer au Client le prix des Produits faisant l'objet d'un Contrat à tout moment après la conclusion du Contrat. La Société facturera les Services au Client chaque mois ou à l'achèvement des Services, selon la première éventualité.

4.5. Le Client payera chaque facture émise par la Société dans les trente (30) jours suivant la date de la facture ou dans le cadre des conditions de crédit convenues par écrit entre la Société et le Client.

4.6. Le respect des délais est essentiel pour tous les paiements dus par le Client dans le cadre du Contrat. Si le Client n'effectue pas un paiement à la date d'échéance, la Société pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose : (a) facturer au Client des intérêts au montant et au taux maximum autorisés par la loi applicable ; et/ou (b) déduire toute somme due par le Client des sommes dues par la Société au Client en vertu du Contrat ou de tout autre accord entre les Parties ou leurs sociétés affiliées respectives.

5. LIVRAISON

5.1. La livraison des Produits se fait selon l'Incoterm EX-WORKS, sauf indication contraire dans le Contrat.

5.2. La propriété et les risques sont transférés au Client à la livraison. La perte ou les dommages pendant le transport relèvent de la seule responsabilité du Client. Lorsque la loi l'autorise, la Société se réserve le droit de réclamer tous les Produits pour lesquels le paiement n'a pas été effectué.

5.3. Le délai de livraison des Produits par la Société ne constitue pas un élément essentiel de tout Contrat et toute date de livraison des Produits indiquée est approximative et la Société ne peut être tenue responsable de tout retard de livraison, quelle qu'en soit la cause.

5.4. Si le Client ne prend pas possession des produits ou ne donne pas à la Société des instructions adéquates pour la livraison, alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose la Société, celle-ci peut : (a) stocker les Produits et facturer au Client les coûts de stockage ; ou (b) vendre les Produits au meilleur prix possible et facturer au Client tout déficit en dessous du prix convenu dans le Contrat.

6. GARANTIES

6.1. La Société garantit au Client que les Services seront exécutés avec un soin et une compétence raisonnables, et en conformité substantielle avec le Contrat.

6.2. Sous réserve des exclusions décrites ci-dessous, tous les Produits sont garantis contre les défauts de matériaux et de fabrication dans le cadre d'une utilisation et d'une maintenance normales. Sauf mention contraire dans le Contrat : (a) les Produits standard sont garantis tant qu'ils appartiennent au premier acheteur utilisateur, et (b) les Produits spéciaux sont garantis pendant un an à compter de la date de livraison au Client. Le premier acheteur utilisateur ne peut pas céder cette garantie, laquelle est limitée aux nouveaux Produits vendus par les représentants autorisés de la Société et sur ses canaux.

6.3. La Société décline toute responsabilité : (a) pour les défauts résultant des dessins, modèles ou spécifications fournis par le Client ; (b) pour les défauts résultant de l'usure normale, de dommages causés de manière délibérée, d'une négligence, de conditions de travail anormales, du non-respect des instructions de la Société, ou d'une mauvaise utilisation, d'une modification ou d'une réparation sans l'approbation de la Société ; (c) si le prix total contractuel n'a pas été payé ; ou (d) pour les pièces et matériaux qui n'ont pas été fabriqués par la Société, pour lesquels le Client ne peut bénéficier que de la garantie donnée par le fabricant à la Société.

6.4. Si la Société estime qu'un Produit présente un défaut de matériel ou de fabrication, la Société, à sa seule discrétion, (a) réparera le Produit, (b) remplacera le Produit ou (c) remboursera le prix d'achat du Produit. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LE RECOURS À LA RÉPARATION, AU REMPLACEMENT OU AU REMBOURSEMENT EST LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE. LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE. Tous les Produits qui sont réparés ou remplacés ne sont garantis que pour la partie non expirée de la période de garantie initiale.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

7.1. SAUF INTERDICTION OU LIMITATION IMPOSÉE PAR LA LOI APPLICABLE, LA SOCIÉTÉ NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU UN TIERS DE TOUT DOMMAGE IMMATÉRIEL.

7.2. SAUF INTERDICTION OU LIMITATION IMPOSÉE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE LA SOCIÉTÉ CONSÉCUTIVE OU RELATIVE AU PRÉSENT CONTRAT, IMPUTABLE OU LIÉE À UNE RUPTURE CONTRACTUELLE, À UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, N'EXCÉDERA LE MONTANT TOTAL PAYÉ À LA SOCIÉTÉ PAR LE CLIENT DANS LE CADRE DU CONTRAT.

8. INDEMNITÉ

8.1. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, LE CLIENT INDEMNISERA, DÉFENDRA ET TIENDRA QUITTES ET DÉGAGERA DE TOUTE RESPONSABILITÉ LA SOCIÉTÉ, SA MAISON MÈRE ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES CONTRE TOUTE RÉCLAMATION, DEMANDE, PROCÉDURE, TOUT DOMMAGE, COÛT (Y COMPRIS LES FRAIS DE JUSTICE), TOUTES PERTES, POURSUITES ET DÉPENSES DANS LA MESURE OÙ ILS SONT IMPUTABLES OU LIÉS À UNE VIOLATION DU PRÉSENT CONTRAT PAR LE CLIENT ET/OU À TOUT ACTE, OMISSION, FAUSSE DÉCLARATION OU NÉGLIGENCE DU CLIENT ET DES PERSONNES SOUS SON CONTRÔLE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, UNE UTILISATION DES PRODUITS QUI EST CONTRAIRE À LEUR MODE D'EMPLOI ET/OU À LA FINALITÉ POUR LAQUELLE ILS ONT ÉTÉ CONÇUS.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. Tous les brevets, marques, droits d'auteur, secrets commerciaux, droits de conception, savoir-faire et tous les autres droits de propriété intellectuelle créés ou utilisés par la Société en relation avec le Contrat (y compris, sans limitation, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits) demeurent la propriété exclusive de la Société ou de sa société affiliée. Tous les dessins, modèles et/ou propositions soumis par la Société pour approbation demeurent la propriété de la Société et sont traités par le Client comme strictement confidentiels et ne seront pas divulgués à des tiers sans l'accord écrit préalable de la Société. Après paiement intégral, la Société accorde au Client une licence limitée et révocable d'utilisation de ladite propriété intellectuelle et des documents écrits uniquement pour faciliter la vente et/ou l'utilisation des Produits et Services.

9.2. Le Client garantit que les dessins, modèles, instructions ou spécifications donnés à la Société par le Client ou pour son compte ne violent aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1. Le Client s'engage à ne divulguer à aucun moment à quiconque les informations reçues de la Société concernant les activités, les affaires, les clients ou les fournisseurs de la Société qu'une personne raisonnable considérerait comme confidentielles. Le Client protégera ces informations confidentielles avec au moins le même degré de soin, mais pas moins qu'un degré de soin raisonnable, que celui qu'il applique pour protéger ses propres informations confidentielles. Nonobstant ce qui précède, le Client peut divulguer ces informations confidentielles : (a) à ses employés, dirigeants, représentants ou conseillers qui ont besoin de les connaître afin d'exercer les droits du Client ou de remplir ses obligations en vertu du Contrat et à condition que ces parties soient tenues à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles énoncées dans les présentes ; et (b) comme peut l'exiger la loi, un tribunal compétent ou toute autorité publique ou réglementaire.

10.2. Tout accord de confidentialité ou de non-divulgence applicable existant entre les Parties s'appliquera au Contrat, sauf s'il est en conflit avec les Conditions.

11. ANNULATION ET RÉSILIATION

11.1. Le Client n'a pas le droit de résilier un Contrat sans le consentement écrit préalable de la Société. La Société peut résilier un Contrat, ou une partie de celui-ci, sans engager sa responsabilité, en raison d'erreurs de prix, d'erreurs typographiques et/ou autres dans tout Devis, Confirmation de commande, liste de prix, catalogue ou page Web.

11.2. La Société peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat sur notification écrite au Client, si celui-ci : (a) omet de payer tout montant dû au titre du présent Contrat et que ce défaut persiste pendant plus de quatorze (14) jours après réception par le Client d'une notification écrite de non-paiement ; (b) manque à l'une de ses obligations au titre du Contrat ; ou (c) devient insolvable, dépose une demande de mise en faillite ou engage ou a engagé contre lui une procédure de faillite, de mise sous séquestre, de réorganisation ou de cession au profit de ses créanciers. Dans le cas d'une telle résiliation, le Client sera responsable de tous les paiements en souffrance dus à la Société en vertu du Contrat, ainsi que de l'ensemble des autres pertes, coûts et dépenses encourus par la Société en raison de la violation du Client et de cette résiliation.

12. RESPECT DES LOIS ; ÉTHIQUE

12.1. Le Client, en son nom et au nom de ses filiales, de ses sociétés affiliées et de leurs administrateurs, dirigeants, responsables, employés, entrepreneurs indépendants, représentants ou mandataires

respectifs, garantit et déclare qu'il s'est familiarisé avec les lois nationales et internationales applicables en matière de lutte contre l'esclavage et de lutte contre la corruption, y compris, sans limitation, la loi des États-Unis sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act - FCPA) de 1977, la loi anticorruption britannique (Bribery Act) de 2010 et les conventions européennes contre la corruption (la « Législation anticorruption »), et que le Client respectera et se conformera à la Législation anticorruption dans toutes ses transactions avec la Société. En outre, le Client s'engage à s'abstenir de promettre, autoriser ou effectuer un paiement, ou donner de toute autre manière toute chose de valeur, directement ou indirectement, à un tiers, dans chaque cas, en violation de la Législation anticorruption, et ne permettra pas à l'une de ses filiales ou sociétés affiliées ou à l'un de ses ou leurs administrateurs, dirigeants, responsables, employés, entrepreneurs indépendants, représentants ou mandataires respectifs de le faire. La Société a le droit de vérifier les livres et registres du Client si elle soupçonne de manière raisonnable une violation de la présente clause 12 par le Client.

13. **CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'EXPORTATION ET DE COMMERCE**

13.1. Sauf stipulation contraire expresse dans le Contrat, il incombe au Client d'obtenir toutes les approbations, licences et autorisations, et de payer tous les droits, redevances, coûts et taxes associés à l'importation et à l'exportation des Produits.

13.2. Le Client s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, d'embargo commercial et d'autres contrôles du commerce extérieur, y compris, mais sans s'y limiter, la réglementation des autorités américaines en charge des exportations, la réglementation européenne en matière de double usage, la loi de 1945 sur la Charte des Nations Unies du ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce (DFAT), la loi australienne de 2011 sur les sanctions autonomes et la loi australienne de 1901 sur les douanes, les lois et réglementations américaines et européennes en matière de sanctions commerciales et financières, (ensemble, les « Restrictions commerciales »), relatives à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.

13.3. Le Client garantit et déclare que ni lui ni ses filiales, sociétés affiliées, et leurs administrateurs, dirigeants, responsables, employés, entrepreneurs indépendants, représentants ou mandataires respectifs ne sont : (a) des personnes visées par des sanctions commerciales ou financières nationales, régionales ou multilatérales en vertu des lois et règlements applicables en vigueur de temps à autre, y compris, sans limitation, des personnes désignées sur la liste des Ressortissants spécifiquement désignés et autres personnes frappées de sanctions de l'Office de contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Controls - OFAC) du Département du Trésor des États-Unis, (y compris les terroristes et les proliférateurs d'armes de destruction massive), la liste d'identification des sanctions sectorielles ou la liste des personnes identifiées en tant que cible de sanctions du DFAT uniquement en vertu de l'ordonnance exécutive 13599 (Sanctions Identifications List or List of Persons Identified as Blocked Solely Pursuant to Executive Order 13599) ; listes des sanctions contre la non-prolifération (Non-proliferation Sanctions Lists) du Département d'État américain ; liste des parties refusées, liste des entités ou liste des parties non vérifiées (Denied Parties List, Entity List or Unverified List) du Département du commerce américain ; listes des sanctions financières des Nations unies ou listes consolidées des cibles des sanctions financières de l'UE ou du Trésor britannique ; ou (b) des personnes détenues ou contrôlées directement ou indirectement par les personnes susmentionnées ou agissant en leur nom (collectivement, les « Personnes soumises à des restrictions »). Le Client notifiera immédiatement par écrit à la Société tout événement susceptible de rendre inexacts les déclarations et garanties susmentionnées de la présente clause.

13.4. Le Client garantit et déclare qu'il n'utilisera pas, ne vendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas, ne distribuera pas, ne transférera pas, n'éliminera pas d'autre manière les Produits, ou toute pièce de rechange, tout élément sous garantie ou toute donnée technique liés aux Produits, directement ou indirectement, à ou au profit de (a) toute personne physique ou morale située ou organisée selon les lois de la Crimée, de Cuba, de l'Iran, de la Corée du Nord ou de la Syrie ; ou (b) toute Personne soumise à des restrictions.

13.5. Le Client s'engage à fournir à la Société les documents et certificats d'utilisateur final et autres documents et certificats raisonnablement demandés par la Société en rapport avec l'exportation et/ou la vente de Produits et d'articles connexes. Le Client ne doit pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui pourrait mettre la Société en violation des Restrictions commerciales applicables. La Société a le droit de vérifier les livres et registres du Client si elle soupçonne de manière raisonnable une violation par le Client de la présente clause 13.

14. **FORCE MAJEURE**

14.1. La Société ne peut être tenue responsable de tout retard ou inexécution de ses obligations au titre d'un Contrat causés en tout ou en partie par un cas de force majeure, un retard dans les transports, des conflits du travail, des épidémies, des pandémies, un incendie, une inondation, une guerre, un accident, une action des autorités publiques, l'incapacité d'obtenir une main-d'œuvre, des matériaux, des installations de fabrication adéquats, ou de l'énergie ou toute autre cause indépendante de la volonté de la Société ou de celle de ses employés ou mandataires. Si le retard ou le manquement s'est poursuivi pendant une période de trois (3) mois, chaque Partie peut résilier le Contrat sans préjudice des droits qui auraient pu être acquis avant cette résiliation.

15. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

15.1. Toute notification ou autre communication requise ou autorisée en vertu du Contrat doit être faite par écrit et adressée à l'autre Partie à son siège social, à son établissement principal ou à toute autre adresse notifiée à l'autre Partie de temps en temps.

15.2. Aucune renonciation par la Société à une violation d'un Contrat par le Client ne constitue une renonciation à une violation ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition du présent Contrat.

15.3. La Société est membre d'un groupe de sociétés et, par conséquent, elle peut s'acquitter de ses obligations ou exercer ses droits en vertu des présentes par l'intermédiaire de tout autre membre de son groupe. Sous réserve de ce qui précède, une personne qui n'est pas Partie à un Contrat n'a pas le droit de faire valoir ou de bénéficier d'une quelconque clause du Contrat.

15.4. La Société est autorisée à sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre d'un Contrat à un tiers, mais un contrat de sous-traitance ne libère pas la Société de ses obligations au titre du Contrat.

15.5. Aucune des Parties ne peut céder, transférer ou distribuer d'une autre manière ses droits, intérêts et/ou obligations au titre d'un Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, lequel consentement ne saurait être refusé sans motif valable. Nonobstant ce qui précède, la Société est autorisée à céder ses droits, intérêts et obligations en vertu d'un Contrat à sa société mère ou à une société affiliée.

15.6. Si une disposition d'un Contrat est considérée par une autorité compétente comme nulle, invalide ou inapplicable en tout ou en partie, la validité des autres dispositions du Contrat et le reste de la disposition en question ne sont pas affectés.

15.7. Aucun amendement ni aucune modification des présentes Conditions, aucune autre disposition d'un Contrat ni aucun droit ou obligation supplémentaires prétendument créés en relation avec l'objet d'un Contrat ne seront valides ou effectifs à moins d'être expressément formulés par écrit et signés par un agent autorisé de la Société et du Client.

15.8. Le Contrat est régi par les lois de la juridiction du siège social de la Société, conformément auxquelles il est interprété, excepté (a) si le siège social de la Société est situé en Afrique, en Asie ou au Moyen-Orient, les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles seront applicables ; et (b) si le siège social de la Société est situé en Amérique centrale ou en Amérique du Sud, les lois de l'État du Wisconsin, États-Unis, seront applicables. Les Parties s'efforceront d'abord de régler tout litige de bonne foi par voie de négociation directe. Si les Parties ne peuvent pas résoudre un litige dans les trente (30) jours suivant la notification d'un litige par l'une ou l'autre des Parties, le litige sera définitivement réglé par, à la seule discrétion de la Société : (i) un procès ; ou (ii) un arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit

Règlement. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

15.9. Le Contrat englobe l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tous les accords et conventions antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits.

PARTIE II – SERVICES

Les dispositions de la présente Partie II s'appliquent dans la mesure où le Client achète des Services à la Société, et s'appliquent uniquement aux Services. En cas d'incompatibilité entre la présente Partie II et la Partie I, la présente Partie II prévaut en ce qui concerne les Services.

16. **FRAIS AU TITRE DES SERVICES**

16.1. Lorsque les Services sont exécutés à un prix forfaitaire, la Société a droit à un ajustement équitable du prix du Contrat si son exécution est retardée ou perturbée par une cause indépendante de sa volonté.

16.2. Lorsque les Services sont soumis à un calendrier convenu, et à moins que les Parties ne conviennent d'une compensation supplémentaire pour que la Société puisse accélérer les Services, la Société aura droit à une prolongation équitable du délai d'exécution des Services si ceux-ci sont retardés ou perturbés par une cause indépendante de sa volonté. Le délai d'exécution des Services par la Société n'est pas un élément essentiel d'un Contrat et les dates indiquées ne sont qu'approximatives.

16.3. Le Client est en droit de demander à la Société d'apporter des modifications aux Services ou des services supplémentaires dans le cadre général des Services. Toutes les variations et les services supplémentaires sont soumis à l'accord mutuel des Parties. La Société n'est pas obligée de commencer ces travaux avant qu'un ordre écrit n'ait été signé par les Parties.

16.4. Tous les frais d'assistance technique encourus, mais non inclus dans le Contrat, seront payés par le Client et régis par les tarifs de la Société.

16.5. Tous les frais de déplacement seront facturés selon les tarifs de la Société.

16.6. Le cas échéant, y compris lorsque les Services sont exécutés à l'étranger, le Client sera facturé selon les tarifs de la Société, notamment pour ce qui suit, mais sans s'y limiter :

- (a) les frais de transport du personnel et de l'équipement de la société vers et depuis le Site ;
- (b) un poste de douze (12) heures minimum ;
- (c) le logement et les dépenses de la veille si un départ anticipé est nécessaire ; et
- (d) le temps passé par les employés de la Société à l'orientation et à la formation sur place.

17. **OBLIGATIONS DU CLIENT**

17.1. Le Client s'engage à coopérer avec la Société pour toutes les questions relatives aux Services, y compris la mise à disposition de fournitures et de personnel auxiliaire pour l'installation, l'exploitation et le démontage.

17.2. Le Client fournira à la Société l'accès au Site et aux locaux et installations du Client et à toute autre installation raisonnablement requise par la Société.

17.3. Le Client informera la Société de toutes les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité, des politiques du Client et de toute autre exigence de sécurité raisonnable qui s'applique sur le Site. La Société se réserve le droit de refuser, sans engager sa responsabilité ni encourir de sanctions, de fournir les Services et de quitter immédiatement tout Site où, selon la seule opinion de la Société, l'exécution des Services poserait un risque pour la santé et la sécurité.

17.4. Le Client s'engage à fournir des équipements conçus pour préserver la santé et la sécurité du personnel conformément à la loi applicable.

17.5. Sans frais, le Client fournira les installations et services que la Société peut exiger, y compris, sans limitation :

- (a) Assistance au déchargement, au positionnement et au rechargement de l'équipement de la société ;
- (b) Stockage adéquat avant et pendant l'exécution des Services pour l'équipement de la société et tout autre élément nécessaire aux Services ;
- (c) Échafaudage et alimentation en air de 140 cfm à 100 psi ;
- (d) Électricité sur le Site, et branchements requis ;
- (e) Conteneurs pour les déchets et personnel du Client pour aider au nettoyage de la zone de travail et à l'élimination des déchets ;
- (f) Présentation de toutes les lignes de coupe et/ou tous les emplacements de forage et les procédures propres au Client ;
- (g) Contrôle qualité pendant les opérations ;
- (h) Tout équipement spécial ou supplémentaire qui peut être nécessaire pour exécuter les Services en raison de conditions dangereuses ; et
- (i) Espace radial et axial suffisant pour le montage des équipements et pour la soudure par points.

17.6. Le Client inspectera rapidement les Services dès leur achèvement et confirmera l'acceptation avant que la Société ne quitte le Site.

17.7. Sauf convention contraire dans le Contrat, l'équipement de la société sera livré selon l'Incoterm EX-WORKS et transporté par le Client sur le Site.

17.8. Le Client garantit que le Site est capable de supporter l'équipement de la société. Les prix sont basés sur une progression continue, séquentielle et sans retard ou perturbation matérielle des Services.

18. **ASSURANCE**

18.1. La Société et le Client souscriront au minimum une assurance responsabilité civile employeur-travailleurs, une assurance responsabilité civile automobile et une assurance responsabilité civile commerciale générale et veilleront à ce que ces assurances demeurent pleinement en vigueur pendant toute la durée du Contrat. Toutes les polices du Client : (a) seront souscrites auprès d'assureurs ayant une notation par les assurés non inférieure à AM Best A VIII ; (b) auront des limites de responsabilité non inférieures à 1 000 000 USD ou, en ce qui concerne l'assurance accidents du travail, comme requis par la loi applicable ; (c) à l'exception de l'assurance accidents du travail, désigneront la Société en tant qu'assuré supplémentaire et/ou bénéficiaire de l'indemnisation, selon le cas, sur une base primaire et non contributive ; et (d) seront endossées pour prévoir que les assureurs renoncent à tout droit de recours contre la Société, y compris la renonciation aux droits de subrogation.